

Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Projets conjoint ARS Bretagne - Département du Finistère

*L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux Appels à Projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations. Les réponses conjointes apportées par l'ARS de Bretagne et les services du Conseil Départemental du Finistère sont ainsi diffusées largement à tous. Le secrétariat de la commission qui étudiera les dossiers EAM est assuré par le Conseil Départemental du Finistère. A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées **jusqu'au jeudi 6 avril 2023** par messagerie à l'adresse suivante :*

dpaph@finistere.fr

Les réponses seront communiquées sur les sites internet suivants :

ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr :
et
Département du Finistère : www.finistere.fr

FAQ - EAM 29 - 2022-2023

Question 1 :

Nous sommes un établissement comprenant un EHPAD, un foyer de vie et un FAM. Nous envisageons de demander la création de quelques places supplémentaires. A ce titre est-ce que nous devons fournir l'ERPRD Complet de la structure (soit pour les 3 budgets) ou seulement la partie relative au budget du FAM ?

Réponse du Conseil départemental du Finistère et de l'ARS Bretagne :

Le gestionnaire doit accompagner sa candidature d'un EPRD embrassant l'ensemble du périmètre qu'il porte (en l'espèce 1 EHPAD + 1 FAM + 1 FV) et préciser, dans le cadre de cette candidature, dans un CRP spécifique le budget du FAM.